

Protocole

NOUVEAU PROTOCOLE SOCIAL EN 2023 PREMIÈRES MESURES INDEMNITAIRES

Depuis la réunion bilatérale du 12 septembre avec le Directeur général, **FO a privilégié le dialogue et la négociation** dans un contexte de conflit social. FO revendiquait en particulier une revalorisation salariale et des hausses d'effectifs devant **s'inscrire dans un protocole pluriannuel**.

Suite à une nouvelle réunion bilatérale avec le Directeur Général le 21 septembre, **FO a obtenu un accord qui répond à ses principales revendications.**

1. FO obtient la garantie de l'ouverture d'un nouveau protocole 2023/2027

FO avait insisté très tôt sur la nécessité d'avoir au plus vite un nouveau protocole social. Il s'agit du seul cadre garantissant, sur plusieurs années, l'avenir de l'ensemble des agents au sein d'une DGAC unie dans la fonction publique de l'État.

Il remet la DGAC sur le chemin d'un dialogue social pérenne et constructif. Cette démarche a fait ses preuves depuis 1988 et permet d'accompagner de façon équilibrée les transformations nécessaires de la DGAC.

2. Une compensation indemnitaire complémentaire à l'augmentation du point d'indice

La revalorisation du point d'indice cet été ne s'est traduite que partiellement sur les fiches de paie du fait de la part importante des primes dans la rémunération des agents.

Il fallait donc trouver un mécanisme de compensation pour obtenir une augmentation totale de 3,5%. Elle sera mise en œuvre indépendamment de la signature du protocole.

Pour l'ensemble des corps techniques (IEEAC, ICNA, IESSA, TSEEAC), FO obtient une revalorisation de l'ensemble de l'indemnitaire de 3,5%, aux conditions suivantes : 2,5% dès le 1^{er} janvier 2023 au titre de la numérisation et de la mise en œuvre du Free-Route, auxquels s'ajoute 1% en lien avec l'achèvement de la feuille de route du programme technique fin 2022.

Pour les administratifs, FO demande une revalorisation via le CIA dès 2022.

Pour les ouvriers d'État, FO demande que, dans le futur protocole, soit traitée en priorité la révision du décret salaire.

Pour les agents contractuels, la revalorisation se fera via l'instruction de gestion de 2019 à l'instar des corps de fonctionnaires de référence. À noter que les contrats indicés ont été revalorisés de 3,5% en juillet alors que ceux forfaitisés le seront à compter de la paie d'octobre à la demande de FO.



3. Une prime d'intéressement dès 2023

Une prime d'intéressement sera mise en œuvre dès 2023, répondant à des critères de performance dont les modalités pour la période 2023-2027 seront négociées.

Le montant annuel maximal de prime est de 1000€ pour les ICNA, 600€ pour les IEEAC et les IESSA, 450€ pour les TSEEAC. **FO demande qu'une mesure identique soit portée pour les personnels administratifs et ouvriers d'État de la DGAC.**

Elle sera versée en fin d'année et la première année de référence est fixée du 01/09/22 au 31/08/2023.

Enfin, comme pour la revalorisation indemnitaire, elle sera mise en œuvre indépendamment de la signature et du budget alloué au protocole 2023-2027.

4. Des recrutements ICNA

Pour faire face aux nombreux départs en retraite à la fin de cette décennie, il est nécessaire d'augmenter le nombre de promotions annuelles chez les ICNA.

Les futurs recrutements suivront donc la cadence suivante :

3 promotions en 2023 – 4 promotions en 2024 – 4 ou 5 promotions en 2025 – 5 promotions en 2026 – 5 promotions en 2027.

Cependant, ces recrutements devront s'inscrire dans les futurs schémas d'emplois de la DGAC qui concernent l'ensemble des recrutements pour tous les personnels. **FO veillera aux équilibres entre les corps.**

FO veillera à ce que le maintien de l'unité de la DGAC au sein de la Fonction publique de l'Etat soit en préambule du futur accord protocolaire.

Pour FO, ces premières mesures et l'annonce de l'ouverture d'un protocole à la DGAC permettent de préserver la paix sociale et le développement durable du transport aérien.

